

ABONNEMENTS.

LE POLITIQUE.

JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

Un mois... 4 fr.
Trois mois... 11 »
Par la poste... 15 »
En N°... 20 »
Les abonnements commencent à toutes les époques.

Table of train schedules (CHEMIN DE FER) for routes to Brussels, Gand, and Ostende, including departure and arrival times.

ANGLETERRE. — Londres, 23 novembre.
Nous avons par le Garrick des nouvelles de New-York du 25 octobre. Il paraît qu'il se faisait chez les Américains des préparatifs contre le Canada, et comme le gouvernement des États-Unis était incapable de les empêcher, on s'attendait à ce que les forces anglaises en viendraient aux mains avec les envahisseurs.

congrès européen qui aurait pour but de s'occuper des affaires d'Espagne. On ajoute même que la difficulté qui arrêta la décision de l'Angleterre et de la France est que la Prusse voudrait que le congrès se réunît à Berlin, tandis que l'on insiste d'un autre côté pour qu'il ait lieu à Londres ou à Paris.

gravité, que dès hier l'autorité judiciaire a cru devoir intervenir, et M. Fleury, juge d'instruction, a été chargé d'informer. On assure qu'une apposition de scellés et une visite domiciliaire ont eu lieu, et qu'hier un commissaire de police avait reçu l'ordre de faire procéder à une nouvelle autopsie; mais que cet ordre étant parvenu au moment où les cérémonies funéraires allaient commencer, le commissaire de police a dû s'abstenir; il paraît même qu'une exhumation ne sera pas ordonnée, les matières contenues dans l'estomac et les intestins ayant été recueillies lors de la première autopsie.

— On lit dans le Courrier :
On nous assure qu'une ouverture a été faite par le gouvernement français auprès de lord Palmerston pour savoir si, dans le cas où une armée française entrerait en Belgique pour s'opposer à ce que la Prusse intervint pour l'exécution du traité des 24 articles, l'Angleterre voudrait s'engager à coopérer avec la France. Sa Seigneurie a, dit-on, positivement refusé de prendre un engagement de cette nature. Il serait difficile de concevoir, en effet, comment un ministre anglais irait de gâté de cœur engager son pays dans une alliance plus étroite avec les hommes qui règlent maintenant les destinées de la France. La violation flagrante de tout l'esprit du traité de la quadruple alliance est d'une date trop récente, et a eu des conséquences trop désastreuses pour que nous puissions oublier une des principales causes de la situation actuelle de l'Espagne. Si le roi des Français avait observé fidèlement ses engagements relativement à l'Espagne, les affaires politiques de l'Europe se trouveraient aujourd'hui dans une toute autre position. Si cette union ne peut exister maintenant aussi parfaite que nous le désirerions et comme le réclament les intérêts des deux pays, ce n'est assurément pas sur le gouvernement anglais qu'on doit en rejeter le blâme.

— Une conférence relative aux affaires de Belgique a eu lieu hier au ministère des affaires étrangères. Lord Granville et M. Le Hon y assistaient.

On comprend la réserve qui nous est imposée en pareille circonstance, et nous devons nous borner à constater l'intervention de l'autorité judiciaire.

FRANCE. — Paris, le 24 novembre.
Reschid pacha, après être resté dix jours environ à Paris, est parti pour Londres aujourd'hui. On dit qu'il n'a pas à se louer de ses conférences avec le chef de notre cabinet.

— Des lettres de Tabriz du 9 octobre et des lettres de Constantinople, du 31, apportées par un courrier anglais; annoncent positivement que le shah de Perse a levé le siège de Hérat, que son armée est en pleine retraite et se trouve à 50 lieues en arrière du territoire qu'elle avait envahi. D'un autre côté, il paraît avéré que l'amiral Roussin a signé décidément, par ordre de M. Molé, le traité conclu entre l'Angleterre et la Turquie.

— Dans son audience d'hier la cour d'assises de la Seine a condamné, par défaut, l'éditeur du Messager des Chambres à un an de prison, 3,000 francs d'amende et aux dépens, pour calomnie envers M. Gisquet, ex-préfet de la police.

Feuilleton.

BROUSSAIS.

En 1792, il y avait, parmi les soldats qui défendaient le territoire de la France contre l'invasion étrangère, un jeune Breton qui réunissait en lui toutes les qualités et tous les défauts de ses compatriotes: ardent, entêté, mais plein de cœur, aussi prompt à s'apaiser qu'à s'irriter; il était toujours le premier qui s'élançait dans les rangs ennemis lorsque son général ordonnait de charger. Telle était son habileté au combat, et son impétuosité à donner un coup de sabre, que ses camarades le désignaient entre eux par le sobriquet d'En-Avant.

vaguement dans le choix de ce thème, le germe des idées que devait proclamer plus tard le régénérateur de la médecine moderne. Ce diplôme du nouveau docteur portait la date de la république (1805). Broussais fut nommé médecin militaire, et fit en cette qualité les campagnes de Belgique, de Hollande, d'Autriche et d'Italie. Il revint à Paris en 1808, et publia une Histoire des phlegmasies ou inflammations chroniques fondées sur de nouvelles observations de clinique et de pathologie. Personne ne prit garde à ce livre et Broussais, découragé, repartit pour l'Espagne, se fit bientôt remarquer parmi les plus habiles docteurs militaires, fut promu au grade de médecin principal, et remplisit ces fonctions avec un grand mérite. Broussais ne quitta l'Espagne qu'à la Restauration; ce fut pour venir occuper à Paris, au Val-de-Grâce institué en hospice d'instruction, la chaire de second professeur.

de ce qu'il foulaux pieds, sans tenir compte de l'opposition de la Faculté entière, dans laquelle il ne comptait qu'un seul partisan, le professeur Chaussier. Ce fut au milieu de cette mêlée générale commencée en 1817, et encore dans toute sa violence en 1821, que Broussais publia sa seconde édition de l'Examen des doctrines médicales établie sur des bases plus larges, et enrichie de tous les progrès qu'il devait à ses luttes incessantes avec ses adversaires. Puis une troisième édition suivit, et les Annales de la médecine physiologique parurent. Mais déjà Broussais et ses doctrines n'étaient plus contestés et comptaient de nombreux partisans. Tous les jeunes médecins se plaçaient sous la bannière du novateur et poussaient même, comme il n'arrive que trop souvent, l'application des doctrines du maître jusqu'à une exagération dangereuse. Les uns du monde eux-mêmes se rangèrent parmi les enthousiastes. La médecine physiologique devint un objet de mode; seules l'Angleterre et l'Allemagne la repoussèrent.

PORTUGAL.

Par le bateau à vapeur le Braganza qui est arrivé dimanche à Falmonth, nous avons reçu des nouvelles de Lisbonne jusqu'au 14 de ce mois.

Le prince nouveau-né, qui a reçu le nom de duc d'Oporto, devait être baptisé le jour même du départ de Braganza. S. A. n'aura pas moins de vingt-deux noms de baptême, dont les premiers seront ceux de son parain Louis-Philippe.

Les guérillas miguélistes sont de nouveau devenues inquiétantes; elles étaient entrées dans plusieurs villages des Algarves et de l'Alemtejo et avaient commis plusieurs assassinats. On doit pourtant se rappeler que ces bandes de brigands, depuis des siècles, n'ont jamais cessé d'infester l'Espagne et le Portugal. Seulement pendant les temps de guerre civile, elles cherchent à se donner un certain degré de considération en prenant un caractère politique.

Dans une des provinces du Nord, le gouvernement portugais essaya dernièrement de percevoir la rente des fermiers des biens confisqués d'un monastère, et dont les arrérages étaient dus depuis 1854. Le peuple se rassembla en grand nombre, résolu à résister à la perception, et les agents du gouvernement jugèrent prudent de renoncer pour le présent à leurs prétentions.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les courriers de Madrid du 15 et du 16 sont en retard; cependant la Quotidienne parle de lettres du 15, d'après lesquelles le parti du mouvement l'emporte dans la commission de l'adresse. Ce journal dit aussi que Munoz a quitté Madrid le 13 au soir avec un passeport de l'ambassade anglaise pour le nom de du comte Colina.

Au dire de la Gazette de France, ce serait Cabrera qui, manœuvrant du côté de Calatayud, interromprait les communications. La Sentinelle des Pyrénées dit qu'à Saragosse même on n'était pas sans inquiétudes sur les mouvements du chef carliste. Le 15, lorsque le dernier courrier a quitté cette ville, on y battait la générale.

Ce même journal confirme du reste l'opinion de la Quotidienne sur la composition de la commission de l'adresse: elle a élu pour président M. Seoane, et M. Olozaga pour secrétaire. Dans cette occurrence Martinez de la Rosa doit présenter un projet particulier.

L'adresse du comte de Luchana faisait fureur à Madrid à la date du 14, toujours au dire de la Sentinelle: « Jamais en Espagne aucun écrit n'a eu un succès approchant. Tirée à Logrono à quelques milliers d'exemplaires, elle a été réimprimée deux fois à Madrid en 32 heures, et on la réimprime encore dans ce moment. A Madrid on a vendu déjà dix mille exemplaires. »

Le système de rigueur a passé jusqu'aux îles Baléares. Les journaux de Barcelone du 13 octobre publient deux décrets du capitaine-général de ces îles, en date du 5. Par le premier, le gouvernement militaire est établi; par le second, amnistie est accordée aux déserteurs qui se présenteront dans un délai de quinze jours; mais ceux qui ne se soumettront pas seront fusillés; une prime de 500 réaux est offert pour leur arrestation, payable sur les biens des plus proches parents jusqu'à la troisième génération, indépendamment d'une amende de 2000 réaux; le même décret porte peine de mort contre le capitaine et l'équipage des navires qui introduiraient dans l'île des armes ou des déserteurs armés. Ces mesures sont motivées sur l'apparition de bandes qui commettent des vols et autres attentats dans l'île.

Toute demande écrite ou verbale afin d'obliger les autorités à adopter telle ou telle mesure (ce sont les termes) pour la défense publique, sera puni de 4 ans d'exil.

HOLLANDE.

Le 22 novembre, le conseil-d'état a tenu une séance extraordinaire sous la présidence du prince d'Orange. Cette assemblée avait été convoquée avec la plus grande diligence.

L'Avondbode contient une lettre de Bruxelles dont l'auteur prétend qu'un colonel et un capitaine de l'état-major

L'autopsie a démontré jusqu'à l'évidence la fausseté de ces rumeurs: Broussais est mort avec toute la puissance de ses facultés, et en conversant avec ceux qui l'entouraient; chez lui, l'intelligence a survécu encore pour ainsi dire à la maladie, mais la maladie seule l'a enlevé à la France.

(La Presse.)

HENRY BERTHOUD.

MODES.

CHALES. — RÉFLEXIONS.

Avant de se soumettre aux fourrures, dernière exigence de l'hiver, on veut encore jouir de ce que la fantaisie a de capricieux, et peut-être même, cette année, les fourrures ne seront-elles adoptées seulement que comme nécessité ou comme parure de luxe. Il est arrivé ce que produit toujours l'engouement pour une mode: c'est de la faire tomber dans la vulgarité. Les châles bordés de fourrure n'ont plus de distinction, confondus qu'ils sont en nombre immense, dans les rues et les voitures publiques.

On en portera beaucoup cet hiver sans doute; sans doute encore ils n'auront rien de choquant. Il y a, pour garantir cette assertion, tout l'empire que conserve une mode créée sous les auspices de la plus irrévocable élégance, toute la faveur qu'une autre élégance plus sérieuse, moins futile, lui conserve. Toute mode bien reçue à ses premiers jours doit compter deux années d'existence. La première, elle appartient aux sommités régulières; la seconde, elle reste aux femmes de bon goût, dont la plupart peut-être l'ont trouvée trop remarquable à ses débuts. Malheureusement, dès cette seconde phase, toutes les femmes auxquelles elle convient s'en emparent, et la mode se trouve, comme je le disais plus haut, vulgarisée. Puis enfin, l'année suivante, ces dernières femmes seules la conservent; l'élégance précieuse et magnifique, le goût mesuré, étudié, l'ont rejetée.

Ainsi en est-il des châles de velours ou de satin brodés de fourrures. L'année passée, on reconnaissait une personne distinguée à ce vêtement aristocratique; cette année on ne cherche plus à y rien reconnaître, le châle de velours est universel.

Toutefois je ne prétends pas ici attaquer dans sa convenable et confortable recherche ce caprice ingénieux, moitié châle moitié manteau, en même temps négligé ou demi-habillé. Je n'ai pas (au goût ne plaise) le travers de ne reconnaître une mode que pour quelques jours. Ce rigorisme de la loi ôte à la mode tout le sens qui lui appartient, c'est oublier que la mode est bien moins la servile image du caprice que l'expression vivante de l'époque et des mœurs.

de l'armée française visitent les positions de l'armée belge depuis la Flandre jusqu'aux frontières de Prusse, et qu'un autre officier français fait des reconnaissances topographiques dans le Luxembourg, et qu'une active correspondance est engagée à Bruxelles avec le ministère de la guerre à Paris.

— On écrit d'Amsterdam, le 24 novembre: M. May, consul-général des Pays-Bas à Londres, est parti hier soir de La Haye, pour retourner à son poste. Il paraît que son départ a trait aux dernières dépêches reçues de Londres, qui ne paraissent pas du reste contenir de réponse décisive. (Avondbode.)

BELGIQUE — Bruxelles, le 23 novembre.

Bruxelles, le 23 novembre. — (2 heures.) La réunion était assez nombreuse; mais on a traité fort peu d'affaires. Voici la cote: Fonds de l'état: 5 p. c. 101.58 et A., 4 p. c. 92.48 P., 3 p. c. 75 P. Société Générale titres en nom fl. 825 1/2 A., certificats au porteur émission Paris 1745 A.; Société de Mutualité 118 75 (114 78) P.; Banque de Belgique 1450 (143) P.; Actions-Réunies 940 (94); Canal de la Sambre à l'Oise 112 50 (111 1/2) P.; Société de commerce 1440 (144); Banque Foncière 1012 50 (101 1/2).

D'actif espagnol a fait des progrès à la hausse depuis hier: il est arrivé à 16 7/8 P. à demain, et 16 7/8 dont 1 P. primes à un mois. La cote de Paris apportant 1/2 p. c. de hausse a été connue très-tard.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS. — SÉANCE DU 24 NOVEMBRE.

La séance est ouverte à 2 heures et demie.

M. Kervyn dépose sur le bureau, le rapport fait sur le projet de loi, tendant à créer une nouvelle classe dans l'ordre Léopold.

Le sénat transmet à la chambre les projets de loi qu'il a révisés sur les bois étrangers et le mariage des militaires.

M. Rogier présente un amendement ainsi conçu: Le droit du timbre des journaux et écrits périodiques paraissant plus de deux fois par mois sera de 5 centimes par chaque feuille, quelle qu'en soit la dimension.

L'honorable orateur développe son amendement. Il le croit propre à étendre d'une manière sensible le nombre des grands journaux. Toutes les vues si bien présentées par son ami, M. Lebeau, lui sembleraient atteintes beaucoup plus facilement.

De plus, cette uniformité de timbre de 5 p. c. tout en dégageant toutes les feuilles d'une partie du timbre qui pèse sur elles, leur permet cependant d'en supporter facilement le sacrifice. Les petits journaux auront aussi un moyen beaucoup plus puissant d'agrandir leur format. En outre, les annonces dont le prix est si exorbitant pourraient être réduites et mises à la portée de toutes les fortunes. Elles pourraient permettre à de simples domestiques à des servantes, de pouvoir annoncer leur manque d'occupation et le désir d'en trouver une.

L'honorable orateur rend hommage hautement à l'importance de la profession de journaliste; il avoue, et il s'en honore, avoir consacré sa plume à cette noble tâche. Il ne se laisse pas guider, cependant par toute la sympathie qu'il a, et qu'il doit avoir nécessairement sur ses ex-confrères. Il ne prend conseil que de l'équité, et parmi tous les projets qui se sont élevés, il croit que le timbre uniforme de 5 p. c. est le plus propre à satisfaire cette équité au nom de laquelle il fait sa proposition.

M. Henri de Brouckere. Messieurs, aujourd'hui, comme naguères, comme depuis longtemps, j'estime, ainsi que le préopinant, qu'il y a lieu à alléger l'impôt dont les journaux sont frappés. Je ne saurais modifier cette opinion ni par les circonstances extraordinaires que l'on a rappelées hier, ni par les besoins du trésor que l'on a invoqués, besoin auxquels nous avons, abondamment pourvu, en augmentant le taux du timbre sur tous les autres papiers. La hauteur de l'impôt qui pèse sur les journaux est une injustice flagrante et palpable. Nous l'avons reconnu depuis longtemps, et nous avons toujours refusé d'y faire droit. Aujourd'hui si nous refusons d'accorder cette justice, ce serait commettre un véritable déni de justice (Sensation.)

Mais si nous sommes d'accord sur ce point, nous ne le sommes point quand il s'agit de savoir jusqu'à quel point

Aujourd'hui tout n'est-il pas à tous? Autrefois, en classant chaque ordre d'une population, un peintre aurait bien distinctement représenté le peuple, la bourgeoisie, la noblesse: le costume de chacun avait des différences prononcées. Maintenant, si la bourgeoisie veut blasonner le panache de sa voiture, libre à elle, ses femmes peuvent donc se permettre toutes les fantaisies que se permet la femme titrée. Et en vérité ce serait un grand abus à la femme bourgeoise de se refuser la robe lamée et les dentelles, quand son mari peut sans contestation prendre l'habit et l'épée de marquis.

Toujours est-il que si, dès qu'une mode paraît, elle n'appartient pas à tout le monde, c'est que tout le monde ne veut pas. Il y a encore un reste de fausse honte, une convenance expirante, qui interdisent cette violation du préjugé et laissent beaucoup de femmes dans une intimidation qu'elles craignent de braver.

Ceci, du reste, est une preuve de l'esprit faux avec lequel on juge ces questions, en général. Lorsqu'une mode paraît, celles qui ne l'accueillent pas la combattent et la désapprouvent; celles qui ne l'ont pas créée, qui doivent se la refuser, objectent qu'elle est trop élégante ou trop coûteuse pour leur position de fortune. L'année suivante la fortune n'a pas augmenté, la fantaisie n'a pas baissé, et l'on se la permet. C'est qu'alors, habituées que sont les autres, il semble qu'en perdant de son étrangeté la mode ait perdu de sa valeur.

Voilà où en sont les châles garnis de fourrures. Nous les verrons aux femmes le plus comme il faut; nous les verrons à celles qui s'habillent avec soin, sans coquetterie, sans étude; nous les verrons peut-être infiniment moins honorés encore. Mais n'importe; tout cet hiver leur place est tracée dans une bonne ligne. Toute l'élégance de ville sera résumée par leur luxe de tous les jours et de toutes les circonstances.

FANTAISIES.

Les châles de peluches et de velours façonnés ont en ce moment les honneurs de la saison. Nous les rangerons au nombre des fantaisies, parce que ce sont de ces caprices dont tout le mérite est la nouveauté. Il y a déjà une foule de variétés, les velours façonnés, les peluches glacées, les châles brunos.

Les châles brunos, en se retirant, nous ont laissé leurs franges légères, ces toisons nuageuses qui décorent la fourrure mate et lourde. Rien n'est joli comme un châle de velours noir, ourlé sous du satin violet, garni d'une frange noire; il y a peu de fantaisies qui conviennent aussi bien que celle-là au négro du matin. Pour le soir, on fait un changement aux châles de ville; le col qui retombe en châle sur la poitrine, à ces derniers, est remplacé, en ce cas, par un capuchon semblable à celui des manteaux brunos. Il y a même des châles totalement

doivent s'étendre ces modifications que tout le monde veut introduire.

Deux systèmes sont en présence. Celui d'un droit fixe et celui d'un droit proportionnel. Pour le premier il y a à opter entre le projet du gouvernement et celui de M. Rogier; pour le second nous avons celui de la section centrale, et celui des journaux eux-mêmes, représenté par l'amendement de M. Rodenbach et établissant une échelle de droit de 4 cent., 5 cent., 2 cent., pour les trois dimensions.

L'honorable orateur expose alors son entière préférence pour le système de M. Rodenbach. Il répète avec conviction que ce système est le seul propre à faire droit aux réclamations nombreuses qui partent de tous les points de la presse. Il pense enfin qu'il est le seul qui réparera les grandes injustices commises. De plus, il lui semble le plus en harmonie avec les autres dispositions de la loi sur le timbre. Il fait observer qu'en rapprochant la discussion du timbre, la chambre n'a été guidée que par le désir de faire disparaître l'injustice.

L'orateur fait sentir de nouveau qu'il n'existe pas en Belgique de profession, d'état, subissant une imposition aussi lourde que le journalisme. Mais, tout en appuyant cette vérité de chiffres remarquables, il insiste sur la nécessité d'en rester à l'amendement de M. Rodenbach; il rend aux petits journaux l'importance que certains orateurs lui semblaient avoir enlevée à tort, et vote pour ce système par les raisons suivantes:

1° Parce qu'il me semble ramener l'exorbitant impôt sur la presse à un taux modéré.

2° Parce qu'il établit pour les journaux de différentes dimensions une juste proposition sans favoriser l'un aux dépens de l'autre.

3° Parce que je le regarde comme le moyen de rendre bonne justice aux réclamations de tous les intéressés.

4° Je trouve ce système en harmonie avec les autres dispositions de la loi, qui n'admet de droit fixe pour aucune autre espèce de papier, et parce que, comme l'a dit la section centrale elle-même, en admettant le projet du gouvernement, ce serait créer un système à la législation qui nous a régi jusqu'ici.

M. Demonceau examine les conséquences des systèmes de M. Rodenbach et de M. Rogier.

D'après la loi en vigueur aujourd'hui, les journaux frappés d'un droit de 5 centimes peuvent aller jusqu'à 17 décimètres et une fraction. Les journaux de 17 décimètres peuvent s'étendre jusqu'à 24 décimètres avec un simple droit de 4 cent. D'après la proposition de M. Rodenbach, on pourrait atteindre 30 décimètres et ne payer que 3 centim. De sorte que les journaux du format de l'Indépendant qui, d'après le timbre actuel, ne vont qu'à 30 décimètres, tomberaient dans la catégorie de 5 centimes. De sorte que comme aucun journal en Belgique n'atteint le chiffre de 40 décimètres, il s'en suivrait que ce timbre ne frapperait personne.

Quant à ce qui concerne la proposition de M. Rogier, voici quelles en seraient les conséquences: le journal l'Indépendant qui paie 6 fr. 66 c. pour cent exemplaires, ne paierait plus que 3 fr. ce qui constitue une réduction de 55 pour cent. Le Journal de la Belgique taxé à 4 fr. pour 100 exemplaires ne serait plus frappé que de 3 fr.; il y aurait un avantage pour cette feuille de 25 pour cent, et une différence en-dessous de la première de 30 pour cent. Ce qui établirait une disproportion vraiment trop frappante et trop inique.

M. le rapporteur insiste donc pour que le système de la section centrale ait la préférence avant tout. Il dégreve les journaux de 29 p. c. du timbre qui les frappe et ce dégrevement a eu lieu d'une manière équitable.

M. Gendebien s'attache à faire disparaître la distinction de petits et grands journaux établie par les orateurs qui l'ont précédé. Il propose l'amendement suivant:

Le droit de timbre fixe ou de dimension sur les journaux périodiques sera de 4 centimes pour chaque feuille de 30 décimètres et au-dessus et de 2 centimes pour chaque 1/2 feuille de 15 décimètres carrés et au-dessous.

Tout journal ou écrit périodique imprimé sur une 1/2 feuille

rapprochés de ce petit manteau à grands pans, à capuchon, en cachemire ou en satin bleu de ciel ou rose, garni de cigne et doublé de taffetas blanc. La forme de ces fantaisies demande une grâce et une élégance parfaites dans la coupe des épaules, et surtout dans la façon de poser le collet qui doit retomber aplati.

Les châles en velours de masse, garnis de franges en chenilles, mêlés de crêpe, sont excessivement jolis. Je ne puis rien enseigner de plus charmant en étoffe façonnée que les velours à fleurs frappés, brillants comme le satin, nettes et saillantes comme une broderie. Bien que d'une seule couleur, on dirait deux nuances distinctes par l'effet du travail. Les velours à des dessins de deux couleurs sur fond noir, mouches, ou semé de petites feuilles, rouge sur vert, ou vert sur noir, ne ressemblent à rien de ce que nous connaissons; jamais on n'avait fait de velours de deux nuances; l'essai obtint beaucoup de succès. Les peluches suivent la même révolution, plus variée encore. On a hasardé pour elles les dessins de fleurs, les dessins en tons, les fonds marbrés, glacés. Un semé de petites amandes rouges sur fond noir, est simple; souvent on garnit les velours et les peluches de deux couleurs avec une frange des mêmes couleurs réunies. Quelquefois aussi on mêle aux franges de cachemires quelques fils d'or, d'un riche et bel effet.

Les châles à capuchon, en cachemire blanc, bordés de cigne, sont élégants pour le soir. Il y a beaucoup de femmes qui, pour les parures de bal, aiment le blanc plus que tout; le blanc était difficile comme manteaux, mais comme châles il convient à merveille, et je ne sache pas de plus délicate recherche, qu'un châle de cachemire ou de satin blanc, bordé de ce duvet dont se trouve entouré presque en entier le visage de la femme qui le porte. Du reste, ce même châle en satin bleu, citron ou rose (rose surtout), est également fort joli, frais et très-coquet.

Le violet est une couleur à la mode: violette des bois, nuance foncée, et sérieuse, violette de Parme espèce de lilas grisâtre, nuance tendre et douce, qui s'allie à merveille avec le noir, et avec les couleurs changeantes, un peu criardes, en faveur de cette année. Pour doubler un châle noir, si l'on veut une couleur tendre, je ne sais rien de mieux que violette de Parme; quelle couleur ne heurterait pas le rouge, l'amarante, l'orange, et l'aurore dont on ne sort pas? Cette demi-tente insignifiante, n'attire pas l'attention; elle laisse à la robe, au châle lui-même toute leur importance, et elle se tient modestement dans son humble attitude de doublure.

Nous aurons sans doute quelque chose à dire des petits manteaux habillés, de ville. Excepté le burnous, si l'on veut le mettre pour sorties en voitures, il n'y a rien de neuf.

Constance ATREY.

de plus de 15 décimètres et de moins de 50 décimètres carrés. sera de 1 cent. en sus par chaque 5 décimètres carrés.
La séance est levée à 5 heures.
Lundi, séance publique à 2 heures.

LIÈGE, LE 26 NOVEMBRE.

M. le gouverneur vient d'adresser la circulaire suivante, aux collèges des bougmestre et échevins :

Messieurs, les vols depuis quelque temps, paraissent se multiplier dans cette province. Il importe donc que vous preniez sur-le-champ les mesures nécessaires pour y mettre un terme et pour rassurer vos administrés contre les tentatives de la malveillance. La mesure la plus efficace, surtout dans cette saison où les nuits deviennent longues, est la mise en activité du service des patrouilles nocturnes, et je vous invite, messieurs, à adresser à cet effet, à la réception de la présente, à MM. les commandans de la garde civique, dans les campagnes surtout, la réquisition prévue à l'art. 58 de la loi du 31 décembre 1850.

Je vous invite aussi à vous conformer dans cette circonstance, à mes circulaires des 17 novembre 1852, 28 novembre 1854, et 25 janvier 1855, Mémorial administratif N° 145, 225 et 231.

Les cordes en fil de fer qui fonctionnent depuis le mois d'octobre 1857, à la bure n° 2, des houillères domaniales de Kerkrade, n'ont pas encore subi la moindre détérioration, et leur prix comparé à celui des cordes en chanvre, et à la durée de celles-ci, se trouve déjà remboursé par l'effet produit : une corde de la même matière, qui sert à l'extraction depuis 1856, à la houillère Abgunst, près d'Aix-la-Chapelle, n'a encore exigé aucune réparation.

Le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères,

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 1^{er} octobre 1858, qui met en rapport le mode de recrutement du corps des ingénieurs des mines avec la loi sur l'enseignement supérieur;

Vu les articles 5, 25 et 31 de l'arrêté ministériel du 18 du même mois, portant règlement organique des écoles préparatoires et spéciales des services publics, des arts et manufactures et des mines;

Sur la proposition de M. l'administrateur-inspecteur de l'université de Liège, directeur de l'école préparatoire et des écoles spéciales des arts et manufactures et des mines,

Arrête :

Art. 1^{er}. Il y aura auprès des écoles des services publics, instituées à Liège par l'arrêté royal du 1^{er} octobre 1858, deux professeurs-inspecteurs. Ils porteront le titre de :

Inspecteur des études de l'école préparatoire des arts et manufactures et des mines.

Inspecteur des études de l'école spéciale des arts et manufactures et des mines.

Art. 2. Le sieur Lemaire (Jean-François), professeur ordinaire et recteur de l'université de Liège pour l'année académique 1858-1859, est nommé inspecteur des études de l'école préparatoire des arts et manufactures et des mines.

Art. 3. Le sieur Devaux (Adolphe), ingénieur en chef des mines, chargé du cours de recherche et d'exploitation des mines à l'université de Liège, est nommé inspecteur des études de l'école spéciale des arts et manufactures et des mines.

Art. 4. L'administrateur-inspecteur de l'université de Liège, directeur des écoles préparatoires et spéciales des arts et manufactures et des mines, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 17 novembre 1858. DE THEUX.

Par arrêté royal en date du 12 novembre 1858, le sieur Jean-Frédéric Zoller, consul à Glasgow (Ecosse) est autorisé à étendre sa juridiction consulaire jusqu'aux portes de l'embouchure de la Clyde.

Par arrêté royal en date du 17 novembre, le sieur Jean-Baptiste-Honoré Bouisson est nommé consul à Galatz (Moldavie).

Par arrêté royal du même jour, le sieur Michel Toselly est nommé consul à Salonique (Turquie). (Moniteur.)

Nous apprenons qu'il est question au palais d'un nouveau voyage que le Roi aurait l'intention de faire à Paris, avant l'ouverture des chambres françaises, car d'après tous les renseignements qui nous sont parvenus il paraît que Louis-Philippe doit trancher la question dans le discours d'ouverture qu'il prononcera le 17 décembre prochain. (Commerce.)

Le gouvernement espagnol vient d'affranchir la légation du roi, à Madrid, du paiement de l'impôt perçu, jusqu'à présent, par les gens de service de la première secrétaire-d'état, lors de la remise des exequatur, etc. Cette décision du gouvernement espagnol place la légation de Belgique sur le même pied que celles de France et d'Angleterre, qui seules étaient affranchies de cet impôt. (Mon.)

La cour de Cassation s'est réunie le 24 en audience solennelle, pour procéder à l'élection des candidats qu'elle doit proposer pour remplacer M. le conseiller Calmeyn, décédé. Les votans étaient au nombre de 18. Au premier tour de scrutin, M. Van Hoegaerde, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles a obtenu la majorité des suffrages. Pour le second candidat, deux scrutins n'ont amené aucun résultat. Il a été passé à un ballottage entre MM. Blagnies, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, et Van Innis, conseiller à la cour d'appel de Gand, ils ont réuni un égal nombre de suffrages, chacun 9.

Et, comme en cas de parité de suffrages, la loi veut que ce soit le plus âgé qui l'emporte, la Cour n'ayant pas sous les yeux les documens nécessaires pour pouvoir se prononcer, après en avoir délibéré, a ordonné par un arrêt, qu'à la diligence de M. le procureur-général, les candidats seraient invités à produire leur acte de naissance, avant le 10 décembre prochain, jour auquel elle a remis sa décision.

Cet incident qui est le premier qui se présente en pareil cas depuis la nouvelle organisation judiciaire, a tenu la cour pendant une heure et demie en séance.

Nous doutions, quand nous avons publié un article du Times, dirigé contre la création de la Banque anglo-belge, qu'il fut en effet sérieusement question de fonder un tel établissement. Nous apprenons aujourd'hui, non seulement que le projet existe, mais qu'il est bien près de se réaliser.

MM. Julien Skrine et William Campbell-Gillan, mandataires d'une association de grands capitalistes, parmi lesquels figurent les noms des plus puissans banquiers de Londres, ont eu l'honneur d'être reçus par le roi, ces jours derniers, à son palais de Laeken, et de soumettre à S. M. le projet de banque anglo-belge. Cette banque a pour objet de favoriser, d'étendre les relations commerciales, et de faciliter surtout les affaires d'argent entre l'Angleterre et la Belgique.

S. M. a reçu la députation de la manière la plus gracieuse. (Indép.)

On lit dans le Journal du Commerce d'Anvers :

On assure que le général Daigne, qui commandait en 1851 l'armée de la Meuse, et qui, à la dernière ouverture des chambres, a été l'objet d'attentions bienveillantes de la part du roi Léopold, va être appelé au commandement d'une division de notre armée.

On écrit de Tournay, 22 novembre :

« Un accident des plus déplorable est arrivé ce matin au faubourg de Valenciennes. Quinze ouvriers de M. Dumond-Dumortier, se rendant à leur occupation, traversaient l'Escaut dans une barque, lorsqu'arrivé au milieu du fleuve, le bâtiment trop faible pour contenir tant de monde, chavira et entraîna dans l'abîme les malheureux passagers. Sept d'entr'eux sont parvenus à regagner le rivage et les huit autres, dont quelques-uns sont pères de famille, ont été retirés privés de vie. »

On écrit de Berlin, le 14 novembre :

« On commence à s'apercevoir que l'influence de la Belgique sur la province du Rhin est des plus pernicieuses, et qu'on n'y mettra fin qu'à par des mesures énergiques. La présence de M. de Bodelschwingh à Berlin pourrait bien décider cette question. Depuis l'arrivée des cinq présidens supérieurs de gouvernemens provinciaux, il y a de fréquentes séances au ministère. »

Des personnes qui méritent toute confiance, assurent que les mesures les plus énergiques seront bientôt prises contre tout genre de moteurs de troubles. On prétend même qu'en conséquence des différends avec l'église catholique, le mariage civil pourrait bien être institué dans toute la monarchie prussienne.

Dans la réunion du grand conseil d'administration du chemin de fer de Cologne à la frontière belge, qui a eu lieu le 9 de ce mois à Aix-la-Chapelle, la direction s'est engagée à ouvrir au printemps prochain une première section à partir de Cologne (la plus grande partie des rails y étant déjà posée), et dans le courant de l'été une seconde section à partir d'Aix-la-Chapelle.

La direction a de nouveau annoncé que jusqu'ici le coût des acquisitions et travaux exécutés, est resté au-dessous des devis d'estimation et qu'elle est convaincue qu'il en sera de même pour l'avenir; elle se félicite donc d'avoir dès la constitution de la société, suivi le principe de plutôt exagérer les évaluations, que de se faire des illusions que les faits sont venus si cruellement déromper ailleurs.

L'exécution des tunnels avance rapidement et ne présente pas les difficultés auxquelles on s'était attendu. Malgré la saison avancée, la Société emploie encore 4140 ouvriers et conducteurs.

CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 24 novembre. — Absens MM. Hennequin et Dehassé, ce dernier en voyage.

Communications.

1^o Le sieur Docteur, surveillant des travaux qui s'exécutent à l'université, demande une augmentation de salaire.

2^o Délibération de la commission des hospices relative à l'aliénation d'une parcelle de terre située à Lantim.

3^o Arrêté royal autorisant le redressement de la rue St-Jean-Baptiste.

4^o Plan de redressement de la route de Liège à Aix-la-Chapelle.

5^o Les habitans de la rue David demandent que cette rue soit pavée.

6^o Des habitans de la Boverie demandent la réparation du chemin dit des Anes.

7^o Pareille demande des habitans du chemin dit Vinare à St-Gilles.

8^o M. Rémond réclame le paiement d'une somme de f. 1200 pour travaux faits par lui avant son entrée en fonctions en qualité d'architecte de la ville.

9^o La fabrique de Ste-Walburge demande un supplément d'indemnité pour son vicaire.

10^o Arrêté royal en date de ce mois qui autorise l'administration communale de Liège à acquérir au prix de 150,000 fr. l'ancien couvent des Clarisses, destiné à recevoir le Collège.

M. Constant informe le conseil du résultat de la vérification trimestrielle de la caisse communale, en conformité de l'art. 78 de la loi communale.

M. Lambinon donne lecture de deux lettres relatives à la nouvelle dérivation de la Meuse. Voici celle qui est adressée à la chambre des représentans :

Messieurs les représentans,

Un arrêté du 17 décembre 1859, bouleversant toute la législation existante, a confié à la direction spéciale et immédiate des provinces, une foule de travaux publics, au nombre desquels on voit figurer avec étonnement les ouvrages en empiérement, en terrasse et en fascines, ainsi que les ponts et chemins de halage sur et le long de la Meuse.

Déjà, nous nous sommes adressés à M. le ministre des travaux publics, pour qu'il abroge une disposition si préjudiciable à l'intérêt général; nous venons réclamer votre concours pour arriver à ce résultat, dans la supposition que la mesure à prendre soit dans les attributions du pouvoir législatif.

Notre demande se justifie par la considération que les administrations provinciales, indépendantes les unes des autres, agissant chacune séparément, ne pouvant disposer que de ressources restreintes, sont impuissantes à faire le bien quand il s'agit d'une rivière qui traverse plusieurs provinces; que cela est surtout vrai pour la Meuse, qui vivifie le pays tout entier; qu'aussi remarquable-t-on que, dans certaines localités, et par suite du défaut d'ensemble et de fonds, les halages sont ou trop élevés ou trop bas, quand il n'en manque pas du tout; que tandis qu'un point est navigable, un autre ne l'est pas, etc.

Il est en outre évident pour tout homme de bon sens qu'une direction unique peut seule réaliser des améliorations urgentes, utiles, bien coordonnées, et éviter au pays des dépenses en pure perte.

Nous espérons donc, Messieurs, que vous apprécierez notre juste demande et que grâce au retrait d'une mesure qui n'a porté que des fruits désastreux, la communication de la Meuse répondra bientôt aux justes exigences du commerce et à l'attente du pays.

Sur un rapport de M. Lambinon, le conseil admet les conditions et

les époques de paiement de l'acquisition des terrains pour le jardin botanique.

On vote 68,400 francs, moitié de la dépense; le reste sera payé partie en 5 ans et partie constituée en rentes.

Le plan des rues devant St-Hubert, Haute-Sauvenière et Mont St-Martin est approuvé.

THEATRE DU GYMNASE.

Aujourd'hui lundi, 26 novembre, M. Alexandre Laudrol, âgé de 14 ans, n'ayant jamais paru sur aucun théâtre, remplira le rôle de Joseph, dans le GAMIN DE PARIS, vaudeville, SANS NOM, REAUDIN DE CAEN, vaudevilles.

ÉTAT-CIVIL DE LIÈGE, DU 25 NOVEMBRE.

Naissances : 5 garçons.

Décès : 2 garçons, 1 homme, 2 femmes, savoir :

Yve. Callens, soldat au 9^e régiment de ligne, âgé de 21 ans, célibataire. — Marie Jhe. Longils, sans profession, âgée de 45 ans, rue Vert-Bois. — Constance Jhe. Brancart, journalière, âgée de 27 ans, rue Porte aux Oies.

Du 24. — Naissances : 5 garçons, 7 filles.

Décès : 1 garçon, 5 filles, 1 homme, 1 femme; savoir :

Jean François Joseph Englebort, cordonnier, âgé de 65 ans, rue des Récolets, époux d'Anne Marie Ida Ostein. — Pile. Jenotte, sans profession, âgée de 60 ans, rue de la Magdelaine, veuve en 2^e nocces de François Léonard.

ANNONCES.

N.-Ch. de POSSON,

MARCHAND TAILLEUR, RUE GÉRARDRIE, N. 769, A LIÈGE,

A l'honneur d'annoncer qu'il vient de renouveler son MAGASIN de toutes les NOUVEAUTÉS qui concernent son état. On y trouve des PANTALONS en Buskin à 12 francs jusqu'à 38.

BATEAUX A VAPEUR DE LA MEUSE.

Le BATEAU A VAPEUR la VILLE DE LIÈGE partira demain pour Namur à 8 heures du matin.

AU MAGASIN de MODES de Jne. PROST, rue de la Régence, n° 15, on demande des DEMOISELLES sachant travailler. 1644

ON DEMANDE UN BON COCHER, au N. 51-150, rue Hors-Château.

UNE MAISON à LOUER pour la Noël à des personnes tranquilles, rue devant St-Thomas, n. 285, ayant 2 pièces au rez de chaussée, 2 chambres, vaste grenier, 2 caves, une cour, pompe et citerne. 1646

ON DEMANDE pour la MILICE un REMPLACANT ou un SUBSTITUANT, pour la levée de 1857, rue St.-Jean-Ille, n. 788. 1623

Au n° 9, place St-Jean-en-Ile, l'on DEMANDE UNE DEMOISELLE ALLEMANDE capable d'élever et soigner de jeunes enfans; ainsi qu'une CUISINIÈRE connaissant très-bien son état, et munie de bons certificats.

A VENDRE UNE PIÈCE DE TERRE contenant 50 verges grandes, sise en lieu dit Trixhe aux Agneaux, commune de Saint-Nicolas, et joignant à M. Grisard-Braive. S'adresser rue de la Rose, n° 12. 1652

160,000 FRANCS à PLACER en tout ou parties. S'adresser par lettres affranchies à M. C., au bureau de cette feuille.

A VENDRE

POUR

CÉSSATION DE COMMERCE,

DRAPS en toute qualité et une partie de COUPONS en dessous du PRIX, au n° 27, rue derrière St.-Thomas.

A VENDRE

DE

La main à la main,

LE

DOMAINE DE SMART,

PRÈS DE PHILIPPEVILLE.

Cette propriété patrimoniale est composée d'une FERME, de DEUX MOULINS, et de 444 HECTARES DE TERRES, PRÈS ET BOIS.

Situation agréable, à proximité des routes de Dinant à Beaumont, et de Charleroy à Rocroy. Chasse garnie de toute espèce de gibiers, pêche abondante, tels sont les avantages qui contribuent à rendre ce DOMAINE l'un des plus distingués du pays.

S'adresser pour traiter à M^r DIDOT, notaire à Bouvignes, près de Dinant, et à M. l'avocat BOSQUET, boulevard de Waterloo, à Bruxelles.

Et pour voir les lieux au garde MENNE à Sautour. 1553

M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux ENCHERES en son étude, rue Féronstrée, le 27 novembre courant, une

Maison avec Jardin,

Située à Liège, faubourg St.-Léonard, N° 66,
Ayant une communication par une ruelle sur le quai St.-Léonard.
S'adresser audit notaire.

VENTE

POUR

sortir de l'indivision.

LE LUNDI 10 Décembre 1858, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e FRAIKIN, notaire à Chokier,

IL SERA PROCÉDÉ

A LA VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

D'UNE

BELLE ET SPACIEUSE MAISON,

RÉCEMMENT BATIE A LA MODERNE,

avec jardin et verger; le tout formant un ensemble situé à Engis, tenant d'un côté la grande route, et d'un second Putzeis.

Cette maison est composée de deux beaux salons, places à manger, cuisine, lavoir, au rez de chaussée, huit chambres aux deux étages, dont six avec foyers, citernes, puits avec leurs pompes, fournil, cour, écurie, remise, plusieurs caves, etc.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions. 1645

Prisons de Liège.

REMISE

DE L'ADJUDICATION DES FOURNITURES.

L'adjudication des FOURNITURES nécessaires à l'entretien des détenus de la maison de sûreté civile et militaire de Liège, PENDANT L'ANNÉE 1859, annoncée d'abord pour le 20, aura seulement lieu le 30 Novembre, à dix heures du matin, à l'Hôtel du Gouvernement Provincial, par devant la commission administrative de ladite maison de sûreté.

Les soumissions cachetées devront être remises avant neuf heures du matin.

On peut prendre inspection du cahier des charges à l'Hôtel du Gouvernement provincial 3^e et 4^e divisions, et chez le concierge de la prison des femmes au palais.

Le vice-président, DEWANDRE.
Le secrétaire, E.-V. GODET.

A VENDRE

BEAU BILLARD

En BOIS DE CIRONNIER, avec les accessoires. S'adresser au bureau de cette feuille.

SIROP PECTORAL FORTIFIANT

du docteur Chaumonnot, pour la guérison des Rhumes, Catarrhes, et des maladies de poitrine, une MEDAILLE D'OR a été accordée à l'auteur. Dépositaires pharmaciens: Decat, à Bruxelles; Obostinski, à Louvain; Pestiaux, à Florence; Mathieu, à Dinant; Leboutte, à Liège; Frans-Debast, à Gand; Jourdain, à Namur; Fryson-Vanoutrive, à Ypres; Van-Miert, à Mons; Smout, à Malines; Dobbelaère, à Courtrai; Bossut, fils, à Tournay.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

MINES.

DEMANDE EN CONCESSION ET EXTENSION DE CONCESSION SOUS LES COMMUNES D'Oupeye, VIVEGNIS, HERSTAL, MILLEMORTE, VOTTEM, ROCOUR ET HERMÉE.

Publications nouvelles en exécution de l'art. 15 de la loi du 2 mai 1857.

Le ministre des travaux publics,

Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837 et l'arrêté royal du 22 juin 1857;

Vu la demande en concession de mines de houille sous la commune d'Oupeye, province de Liège, formée le 28 décembre 1810, par la dame Sacré (Marie-Anne), veuve de Hardy (Mathieu-Joseph) et consorts;

Vu la demande en extension de concession de mines de houille sous les communes d'Oupeye, Vivegnis, Herstal et Millemorte, formée le 21 août 1817, par les sieurs Hardy (Lambert) et consorts;

Vu la demande en extension de concession de mines de houille sous les communes de Rocour, Vottem, Herstal, Millemorte et Hermée, formée le 30 janvier 1821, par les sieurs Hardy (Lambert) et consorts;

Vu la demande en extension de concession de mines de houille sous la commune d'Oupeye, formée le 10 avril 1825, par les sieurs Hardy (L.-J.) et consorts;

Considérant que ces demandes tombent sous l'application de l'art. 15 de la loi du 2 mai 1857,

Arrête :

Art. 1^{er}. Lesdites demandes et le présent arrêté seront publiés dans le *Moniteur*, par trois insertions consécutives, faites de quinze jours en quinze jours.

Art. 2. Ces demandes et le présent arrêté seront en outre publiés par trois insertions consécutives, de quinzaine en quinzaine, dans un des journaux de la province de Liège, et affichés pendant trois dimanches consécutifs, de quinzaine en quinzaine, dans le chef-lieu de la province, dans celui de l'arrondissement judiciaire où la mine est située, et dans toutes les communes sur lesquelles elle s'étend.

La députation du conseil provincial de Liège est chargée de pourvoir à l'exécution de l'art. 2 ci-dessus.

Bruxelles, le 26 octobre 1858. NOTOMB.

Suivent les demandes.

Par pétition enregistrée à la préfecture, le 28 décembre 1810, la dame Sacré (Marie-Anne), veuve de Hardy (Mathieu Joseph), domiciliée à Ans, MM. Colson (Daniel-Albert), demeurant à Liège, Fraikin (Jean), maire de la commune de Hermée, et Tollet (Joseph), domicilié à Oupeye, ont demandé la concession de mines de houille existantes sous des terrains situés à Oupeye, et joignant à ceux que recèlent les mines de houille dont ils sont concessionnaires, en vertu du décret impérial du 4 prairial an XIII.

Ces terrains sont limités ainsi qu'il suit :

Au midi, à partir du sart du château d'Oupeye, se dirigeant sur la crête du haut sart, ancienne borne qui sépare les communes de Herstal, Millemorte et Hermée; de ce point se prolongeant sur la même ligne jusqu'à la ferme dite d'Arcis, hameau près de Millemorte;

Au couchant de la ferme d'Arcis, retournant vers le nord, en ligne droite sur l'église de Hermée;

Au nord, à partir de cette église, en ligne directe sur l'arbre dit Chainay, commune d'Oupeye, point de la réunion aux terrains dont la concession est accordée.

Les pétitionnaires ont offert aux propriétaires des terrains le centième panier de la mine dont ils opéreront l'extraction sous leurs propriétés.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, sous la date du 21 août dernier, MM. Hardy (Lambert), demeurant à Ans, en qualité de fondé de pouvoirs des héritiers de la dame veuve Hardy, sa mère, et Tollet (Joseph), propriétaire, domicilié à Oupeye; et les dames veuve Colson (Daniel-Albert), née Clainge, domiciliée à Liège, et la veuve Fraikin (Jean), domiciliée à Hermée, tous concessionnaires de la mine de houille de Bon-Espoir et Bons-Amis, existante à Oupeye, ont demandé une extension à leur concession comprenant des terrains situés sur les communes d'Oupeye, Vivegnis, Herstal et Millemorte, et limités ainsi qu'il suit :

A l'ouest, en partant de la cense d'Arcis, par une ligne droite aboutissant à la crête du sart.

Au nord, de ce point par une ligne droite se terminant à l'angle occidental des vingt-six bonniers du château d'Oupeye; de là, par une seconde ligne droite aboutissant à la pierre Alle-Macralle; de cette pierre; par une troisième ligne droite longeant les vingt-six bonniers du château d'Oupeye, et se terminant au ruisseau du Fond-des-Rys; de ce point, suivant ensuite ce ruisseau jusqu'à l'endroit où tombent les eaux de la fontaine Ellevaux; de là, par une quatrième ligne droite tendant aux haies de Wampes, suivant ensuite lesdites haies jusqu'à la chaussée de Liège à Maestricht;

A l'est, traversant la dite chaussée et suivant le chemin creux jusqu'au village de Vivegnis; de ce point, suivant aussi le chemin qui passe au nord-est de l'église et la ruelle Cateye jusqu'aux haies et sentier oriental de Vivegnis; suivant ce sentier et longeant ces mêmes haies, jusqu'à la chaussée de Liège à Maestricht.

Au sud, traversant la dite chaussée, et longeant les haies méridionales de Vivegnis, par une ligne droite aboutissant au chemin de Millemorte à Vivegnis; suivant ensuite ce chemin en passant près de la cense de Pontis, jusqu'au sentier qui se dirige sur le centre du côté et des 26 bonniers du château d'Oupeye; de ce point, par une ligne droite se terminant à la cense d'Arcis, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires des biens compris dans cette délimitation, le centième panier brut des mines qui seront extraites sous leurs fonds.

Par pétition enregistrée au gouvernement de cette province, le 30 janvier 1821, sous le n° 550 du répertoire, les sieurs Hardy (Lambert), d'Ans, fondé de pouvoirs des héritiers de la veuve Hardy, sa mère; Collet (Joseph), d'Oupeye, et les dames veuve de Colson (Daniel-Albert), née Clainge, de Liège, et veuve de Fraikin (Jean), de Hermée, concessionnaires de Bon-Espoir et Bons-Amis, ont demandé une troisième extension en concession de mines de houille, gigantesques sous des terrains d'une étendue superficielle de 249 bonniers métriques 95 perches, carrées, situées dans les communes de Rocour, Vottem, Herstal, Millemorte et Hermée, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au nord, partant du troisième angle de la chaussée au-delà de Ste-Walburge, en se dirigeant vers Tongres par une ligne droite se terminant au clocher de Hermée;

A l'est, de ce clocher par une deuxième ligne droite aboutissant à la cense d'Arcis; de cette cense par une troisième ligne droite finissant à la pierre Alle Macralle;

Au sud, de cette pierre par une quatrième ligne droite se terminant à l'arbre d'Arcis; de cet arbre par une cinquième ligne droite aboutissant à un buisson qui se trouve en face du chemin qui descend à la cense des enfants Thonnart; de là par une sixième ligne droite finissant à l'arbre Ste-Barbe; de cet arbre par une septième et dernière ligne droite se terminant au deuxième angle formé par la chaussée au-delà de la barrière de Ste-Walburge;

A l'ouest, de cet angle suivant la chaussée de Liège à Bois-le-Duc, jusqu'au troisième angle, point de départ;

Les pétitionnaires offrent au propriétaire de la surface le

quatre-vingt-unième panier brut de mines qui seront extraites, ou 40 cents des Bays-Bas par bonnier métrique, durant l'exploitation.

Par pétition enregistrée à l'administration provinciale, le 10 avril 1825, sous le n° 752 du répertoire, les sieurs Hardy (L.-J.), tant en son nom propre que comme fondé de pouvoirs des héritiers de la veuve Hardy, demeurant à Ans; la veuve Colson (Daniel-Albert), née Clainge, domiciliée à Liège; la veuve Fraikin (Jean), née Ancion, domiciliée à Hermée, et Tollet (J.), d'Oupeye, formant la société charbonnière dite de Bon-Espoir et Bons-Amis, ont demandé une extension en concession de mines de houille, gigantesques sous des terrains d'une étendue superficielle de 9 bonniers 65 perches carrées, situés sur le territoire de la commune d'Oupeye, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au nord, partant de la jonction du chemin dit Visé-Voye avec la chaussée de Liège à Maestricht; suivant l'axe de cette chaussée qui forme la limite occidentale de la demande en concession de M. de Graillet, jusqu'à la rencontre du chemin de traversée qui conduit de Liège à Maestricht;

A l'est, de ce point continuant ladite chaussée dans la direction vers le sud sur une longueur de 128 aunes, se terminant au susdit chemin de traversée de Liège à Maestricht; prenant ensuite ce chemin et le continuant vers la même direction jusqu'à sa jonction avec celui d'Oupeye à Hermée;

Au sud, de ce point suivant ce dernier chemin jusqu'à sa rencontre avec celui de Visé-Voye;

A l'ouest, prenant ensuite ledit chemin de Visé-Voye et le continuant jusqu'à sa jonction avec la chaussée de Liège à Maestricht, point de départ.

Les pétitionnaires ont offert aux propriétaires de la surface le 81^e panier des mines à extraire, ou cinq cents des Pays-Bas par bonnier métrique.

BOURSES.

PARIS, LE 24 NOVEMBRE.

Trois p. c.	81 80	Actions réunies.	1000
Quatre p. c.	—	Différée ancienne.	—
Cinq p. c.	110 50	Dito nouv. s. int.	6 5/4
Act. de la Banque.	2725	Dette active.	17 1/2
Obl. la vil. de Par.	1200	Id. passive.	5 5/8
Emprunt belge.	102 7/8	Emp. rom.	101 7/8
Société Générale.	—	Remb. de Napl.	102 10
Banque de Belgiq.	1470	Empr. portugais.	—
Mutualité.	—	Mignoliste.	—

LONDRES, LE 25 NOVEMBRE.

3 ^e p. consolidés.	95 7/8	Différées	7 5/4
Belge. 1852. c.	—	Passives	4 1/8
Holl. Dette active.	54 1/4	Russie	—
Portug. 5 p. c.	51 1/2	Bresil	77 5/4
Id. 3 p. c.	20 3/4	Mexicains 6 p. c.	—
Esp. Emp. 1854.	17 1/4		

AMSTERDAM, LE 24 NOVEMBRE.

Holl. Dette active.	101 1/16	Certific. à Amster.	—
Dito 2 1/2.	35 5/8	Pologne. L. B. 500	—
Différée.	—	Pr. L. de Rd. 50	—
Billet de change.	95 9/16	Espagne. E. Ard.	16 5/16
Obl. synd. d'am.	95	Dito grd.	—
Id.	5 1/2	Dette diff. 1850.	—
S. de C. des P.-B.	174 5/4	anc.	—
Id. nouvelle.	—	passive.	—
Russie. Hope et Co.	105 7/8	Autr. Métall. 5.	105 5/8
Id. 1829. 5.	105 7/8	Bres. Obl. à Lond.	79
nscr. au gr. livre	69 1/4		

ANVERS, LE 24 NOVEMBRE.

ANVERS. Det. act.	105 3/4	Prussk. Em. à Berl.	121 1/4
Id. det. diff.	54 1/4	Naples. Cert. Fal.	95 5/4
Empr. de 48 mill.	101 7/8	P. Er. Rom. Lev. 1852.	102
Id. de 30 mill.	92 1/4	P. Cert. à A. 1854.	101

CHANGES.

HOLL. Dette active.	—	Amsterd. C. jours.	5/8 p.
Reutenbours.	—	Id. 2 mois.	—
AUTRICHE. Métall.	107 1/4	Rotterdam. C. jours.	5/8 p.
Lois de fl. 100.	—	Id. 5 mois.	—
Id. fl. 250.	466	Paris. C. jours.	1/8 ay.
Id. fl. 500.	—	Id. 2 mois.	5/8 p.
Pologne. Lois fl.	121	Londres. C. jours.	49 1/2
Id. fl. 500.	—	Id. 2 mois.	39 1/1
BRES. Em. L. 1854.	—	Différée.	—
ESPAGNE. Ardoin.	16 1/4	Francfort. C. jours.	56 5/16
Dette passiv. 1854.	5 1/4	Id. 3 mois.	—
Id. différée.	—	Id. 5 mois.	—
DANEMARC. E. Nott.	—	Id. à Bruxelles et Gand.	—
Dito à L.	74 1/4		

BRUXELLES, LE 24 NOVEMBRE.

Dette active 2 1/2	55	Brasseries.	—
Emp. Rothschild.	101 3/4	Tapis.	105
Fin courant.	—	Fer d'Ougrée.	—
Emp. de 30 mill.	92 1/4	Mutualité.	112 1/4
Id. de 37 mil.	72 7/8	S. C. Bruges.	—
Emp. de 1852 (4).	—	Monceaux.	—
Act. de la Soc. G.	825 1/2	Act. Réunies.	94
Emp. de Paris.	1745	Bornage.	—
S. de Comm. de C.	144	Houyoux.	—
B. de Belgique.	145	Papeterie.	—
C. de S. et Oise.	111 1/2	Lits de Fer.	—
Hauts-Fourneaux.	110	Luxembourgeoise	—
Banque Foncière.	101 1/4	Civile.	120
Idem.	100	Herve.	—
Fleuu.	—	Ch. de Fer de Col.	890
Hornu.	—	Ch. de B., M. et B.	—
Sciessin.	114	Asphalt.	—
Soc. Nationale.	122	Holl. Dette active.	53 1/4
Levant du Fleuu.	365 1/2	Losrenten inserit.	100
Ougrée.	—	Autriche. Métalliq.	107
Sars-Longscham.	—	Naples. C. Falcon.	—
Chem. de Fer.	95	Espagne. Ardoin.	16 1/8
Vennes.	—	Fin courant.	—
St-Léonard.	—	Prime un mois.	—
Chatelain.	—	Différée de 1850.	—
Verreries.	—	Idem de 1855.	—
Betteraves.	115	Passives.	—
Verr. de Charl.	—	Bresil. E. de Roth.	78 1/2
L'Espérance.	—	Rome. E. de 1854.	101 5/4

VIENNE, LE 17 NOVEMBRE.

Métalliques 5 p. c.	107 15/32	Actions de la Banque.	1486 5/4
---------------------	-----------	-----------------------	----------

Imprimerie de J.-B. ROSSANT, rue du Pot-d'Or, N° 632, à Liège.